



# 89

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54                      • Fax : 05 62 34 91 06
- Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr)      • Site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>**

chers collègues,

- en pdf joint vous trouverez la circulaire du MEN sur le Projet Educatif Territorial qui est parue jeudi au BO

- enquête-flash rythmes scolaires : merci de la remplir (faire d'abord répondre) et nous la retourner au plus vite

**attention : les communes ne doivent signaler leur décision au DASEN avant le 31 mars qu'en cas de report. Si elles optent pour le passage dès 2013, elles n'ont pas obligation d'informer le DASEN, la modification s'appliquera automatiquement.**

Commune	Nom école	élem mat primaire	2013	mercredi ou samedi	report à 2014
ex : Trifouillis les Ajoncs	les 4 jeudis	élem	oui	samedi	

- festival Culturamerica de Pau 2013 (manifestations décentralisées à Séméac) : lire l'article sur notre site <http://65.snuipp.fr/spip.php?article1469>

- RIS mouvement proposées par le SNUipp65 :

► sur temps de classe : mercredi 3 avril de 14h à 17h (en pj le doc à adresser à l'IEN et un mot pour les parents d'élèves)

► hors temps de classe (à rattraper sur les anim péda) : vendredi 29 mars et mardi 2 avril de 17h30 à 20h30 (nous vous fournirons une attestation de présence)

**pensez à informer votre circo si vous ne vous rendez pas à une anim péda à laquelle vous vous étiez inscrit par courtoisie vis-à-vis de l'intervenant.**

- info pour les collègues travaillant à temps partiel ou en poste fractionné : **le mercredi 3 avril rattrape le jeudi 8 novembre**

- **avant le vendredi 12 avril impérativement** envoi des justificatifs à la DIPER pour les bonifications de 10 pts correspondant à :
  - ▶ RQTH du maître : notification RQTH ou récépissé de la demande
  - ▶ handicap du conjoint (RQTH ou document officiel justifiant du handicap - pris au sens large-)
  - ▶ handicap de l'enfant (notification MDPH ou récépissé de la demande) : précision 10 pts quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.

**pour ces 3 situations il n'y a pas de justificatif médical à fournir**

- la circulaire départementale sur les EXEAT/INEAT devrait arriver aujourd'hui

cordialement,  
joëlle noguère

